



RÈGLEMENT #567

Règlement #567 abrogeant le Règlement numéro 551 décrétant une dépense de 138 000 \$ et un emprunt de 138 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble.

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt #551 à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

ATTENDU la convocation au registre des personnes habiles à voter tenue le 19 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le nombre requis de demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire était 450 ;

ATTENDU QUE le nombre de signatures apposées fût de 466 ;

ATTENDU les coûts reliés à la tenue d'un scrutin référendaire ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 23-07 du conseil municipal renonçant à la tenue d'un scrutin référendaire ainsi que le retrait du Règlement #551 décrétant un emprunt et une dépense de 138 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 101 rue Principale ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023 par le conseiller monsieur Luc Arseneault et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par ledit conseiller ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller monsieur Luc Arseneault et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement s'il était ici au long reproduit

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 551 décrétant une dépense de 138 000 \$ et un emprunt de 138 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023.

Maire

Directeur général/Greffier-trésorier